

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

N° CG 2008/I - 7^e/02
Séance du 13 DEC. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

BUDGET PRIMITIF 2008 MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE (politique D 03) POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 22 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

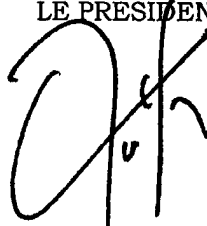
Décide :

- d'inscrire au titre du Budget Primitif 2008 :
 - ❖ 7 500 € en Autorisations de Programme (Programme D032)
 - ❖ 1 026 800 € en Crédits de Paiement dont :
 - 303 500 € pour l'investissement (Programme D032)
 - 153 200 € pour le fonctionnement (Programme D032)
 - 570 100 € pour le fonctionnement (Politique D03)
 - ❖ 14 400 € au titre des recettes.
- de donner délégation à la Commission Permanente
 - pour l'affectation des crédits concernant l'aide aux médiathèques de bassins de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales, aux bibliothèques d'hôpitaux ou de maisons de retraite ainsi qu'aux associations.

- pour l'examen des conventions ou avenants à signer avec nos partenaires dans le cadre de l'aide aux médiathèques de bassins de vie, aux bibliothèques municipales ou intercommunales, aux bibliothèques d'hôpitaux ou de maisons de retraite ainsi qu'aux associations.
- pour l'affectation des autorisations de programme votées.

Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions